REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq septembre, à 20 h 30, le conseil municipal de la commune d'URY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean Philippe POMMERET, maire.

Présents : Jean Philippe POMMERET, Bérénice BHAVSAR, Manuel BLOCH, Céline BOFARULL, Marie DE SOUSA REBELO, Armelle HENNO, Eric LARCADE, Erwan LESAGE, Eric LUCAS, Christophe MERLE, Martine PICHARD, Nathalie RICHARD, Tanguy TUAL

Absent excusé : Dominique GARCIA donne un pouvoir à Eric LARCADE

Secrétaire de séance : Marie DE SOUSA REBELO

Effectif légal du conseil municipal : 15
Nombre de conseillers en exercice : 14
Qui ont pris part aux délibérations : 14

Convocation : 18 septembre 2023 *Publication : 2 octobre 2023*

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 juin 2023

Affaires générales :
Désignation d'un conseiller municipal pour siéger au syndicat intercommunal du collège,
Adhésion à l'union régionale des collectivités forestières d'Ile-de-France,
Finances :
Acquisition de la balayeuse,
Activités enfance :
Convention relative au projet éducatif territorial et plan mercredi,
Ressources humaines :
Création d'un emploi d'attaché territorial,
Urbanisme :
Projet d'aménagement immobilier sur le site de « la Mare à Soutry »,
Divers :
- Information sur les décisions prises en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT,
- compte rendu des réunions des syndicats, des commissions municipales et des activités municipales.

Le procès-verbal du conseil municipal du 9 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

2023-20 - Désignation d'un conseiller municipal pour siéger au syndicat intercommunal du collège

Par délibération n°2020-15 du 28 mai 2020, le conseil municipal a désigné M. Hervé DEBOUTIERE, délégué titulaire au syndicat intercommunal du collège.
Suite à sa démission de son mandat de conseiller municipal, il convient de procéder à son remplacement au sein de ce syndicat.
Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :
- M. Jean Philippe POMMERET, délégué titulaire,
- Mme Martine PICHARD, déléguée suppléante,
pour siéger au syndicat intercommunal du collège.

2023-21 - Adhésion à l'Union régionale des collectivités forestières d'Ile-de-France

Monsieur le maire indique qu'à la suite de la demande de la Fédération nationale des communes forestières, la commune a désigné en 2021, Mme Bérénice BHAVSAR, en qualité d'élue « référent forêt-bois » au sein de la fédération. A ce titre, Mme Bhavsar assiste à des réunions d'information, qui sont désormais proposées par l'Union régionale des collectivités forestières d'Ile-de-France, association créée en 2022.
Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant que l'association a notamment pour objet :
- de représenter et défendre les intérêts des collectivités forestières,
- d'accompagner les collectivités dans la conduite de leurs projets liés à la forêt at au bois,
- de former et informer les élus sur les thématiques forestières, notamment sur la biodiversité, le foncier, la défense contre les incendies…
Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :
- d'adhérer à l'Union régionale des collectivités forestières d'Ile-de-France,
- d'autoriser le versement d'une cotisation annuelle,
- de mandater Mme Bérénice BHAVSAR en qualité de représentante titulaire,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à cette adhésion.

FINANCES

2023-22 - Acquisition de la balayeuse

M. le maire expose que les communes de Villiers-sous-Grez et Ury ont mutualisé l'acquisition d'une balayeuse en 2015.
Cette dépense ne pouvant être supportée comptablement que par une seule commune, la commune de Villiers-sous-Grez a mandaté la dépense. La commune d'Ury a versé une subvention de la moitié de la dépense HT à la commune de Villiers-sous-Grez.
Cette dernière souhaite nous céder cet équipement.
M. le maire précise que la commune d'Ury est pratiquement la seule à utiliser la balayeuse, la commune de Villiers-sous-Grez bénéficiant d'un service proposé par la communauté de communes du Pays de Nemours.
M. Lucas demande si une vérification de son état a été effectué. M. le maire indique que les réparations nécessaires ont été effectuées. Cette machine est en bon état.
Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'acquisition de la balayeuse pour un montant de 4 000 €.

ACTIVITES ENFANCE - JEUNESSE

2023-23 - Convention relative au projet éducatif territorial et plan mercredi

Le projet éducatif territorial (PEDT) est un cadre qui permet de coordonner les actions des acteurs éducatifs du territoire. Il est conçu dans l'intérêt de l'enfant. Il est nécessaire pour contractualiser un plan mercredi avec l'Etat.
Il assure, notamment le mercredi, des activités périscolaires en continuité et en complémentarité avec l'école. Cette démarche permet également de bénéficier d'un soutien financier accru de la caisse d'allocations familiales et d'un assouplissement du taux d'encadrement.
Dans ce cadre, un PEDT a été rédigé et a reçu l'avis favorable du groupe d'appui départemental (GAD), du service départemental à la jeunesse de l'éducation nationale de Seine-et-Marne.
Pour valider cette démarche, l'Etat propose la signature d'une convention pour une durée de 3 ans.
M. Bloch explique qu'il est en désaccord avec le projet proposé, notamment avec le terme parentalité mentionné dans le PEDT. M. le maire répond que ce chapitre a été ajouté à la demande des services de l'Etat. Il a conditionné l'avis favorable émis par le GAD.
M. le maire indique qu'il a contacté les services de l'Etat pour leur faire part du souhait de certains élus d'apporter quelques modifications au PEDT validé. Ces derniers ont donné leur accord pour la présentation d'une version corrigée, qui intègre en partie les termes proposés par M. Bloch.
M. le maire rappelle que la signature de la convention permettra à la commune d'obtenir une bonification d'aide financière de la CAF et un allègement du taux d'encadrement pour l'accueil de loisirs des mercredis.
M. Bloch souligne qu'il ne souhaite pas être associé à ce texte de quelque manière que ce soit.
Vu le code général des collectivités territoriales,
Le conseil municipal par 5 voix contre (Mmes Bofarull, De Sousa Rebelo, Richard, MM. Bloch et Merle), 4 abstentions (Mme Bhavsar, MM. Garcia, Lucas et Tual), et 5 voix pour (Mmes Henno et Pichard, MM. Larcade, Lesage et Pommeret) :
- approuve la convention relative à la mise en place d'un PEDT et d'un plan mercredi,
- autorise le maire à signer cette convention.

RESSOURCES HUMAINES

2023-24 - Création d'un emploi permanent d'attaché territorial

Vu le code général de la fonction publique,
Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,
Considérant qu'un agent de la commune est inscrit sur la liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade d'attaché territorial arrêtée par le centre de gestion en date du 7 juillet 2023,
Le conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention (M. Merle), décide :
- la création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet à compter du 1er janvier 2024,
- l'inscription des crédits correspondants au budget,

- la suppression de l'emploi actuel de rédacteur principal de 1ère classe après avis du comité technique et nomination par l'autorité territoriale de l'agent dans son nouveau grade,
- la modification du tableau des emplois.

URBANISME

2023-25 - Projet d'aménagement immobilier sur le site de « La Mare à Soutry »

Monsieur le maire rappelle le projet d'aménagement sur le site de la Mare à Soutry, classé actuellement en zones 1AU et 2AU du plan local d'urbanisme (PLU), qui a fait l'objet d'échanges et de réflexions entre les conseillers municipaux.
Monsieur le maire donne les informations suivantes :
Le premier projet est un projet de maisons particulières permettant d'accueillir de nouvelles personnes souhaitant nous rejoindre ou des Uriquois souhaitant réaliser une nouvelle étape de leur parcours résidentiel tout en restant dans la commune.
Ce projet se situerait entre la rue de la mare à Soutry et le chemin du Fourneau. La partie non constructible donnant sur le chemin des Vergers deviendrait un espace vert public aménagé avec de petits équipements comme un terrain de boules ou des bancs. Ce projet a fait l'objet d'une réunion publique le 28 juin 2023.
Le second projet, issu de la réflexion autour du premier, mais étant devenu par la suite un projet à part entière, concerne la mise en place d'une résidence services seniors. L'objectif de ce projet est de pouvoir offrir une opportunité aux personnes seniors de bénéficier d'un logement plus petit, mais adapté. C'est un vrai temps de vie supplémentaire pour les seniors qui souhaitent résider au cœur du village.
Un sondage effectué par questionnaire a été organisé dans la commune. Sur les questionnaires exprimés avec la précision du nom du répondant, nous sommes à 70% d'avis favorables (sur 35 réponses). Si nous intégrons les questionnaires où aucun nom n'a été donné (ce qui rend le questionnaire plus compliqué à analyser), nous sommes toujours à 63% d'avis favorables (sur 46 réponses).
Le projet consisterait en une quinzaine de logements adaptés (pentes, ouvertures intérieures, barre de levage, systèmes d'alerte connectés pour appel ou en cas de chute) Le projet actuel concernerait entre 10 et 15 logements T2 (entre 40 et 48 m²) ou T3 (entre 60 et 63 m²).
Les logements bénéficieraient d'un jardin privatif, de places de stationnement et des services de proximité seraient développés pour les locataires.
Les loyers seraient calculés en fonction de la catégorie (PLAI – Prêt Locatif Aidé d'Intégration – précarité, PLUS - Prêt Locatif à Usage Social, revenus modestes HLM, PLI -Prêt Locatif Intermédiaire (revenus trop élevés pour PLUS) et de la surface en m² (entre 5,14 € et 7,30 € le m²). Des plafonds de ressources seraient appliqués.
La commune pourrait être réservataire de 20% des logements et serait partie prenante lors des décisions sur les dossiers lors des commissions d'attribution.
M. le Maire exprime son avis favorable sur les 2 projets avec les arguments suivants :
Le projet de maisons individuelles permet de poursuivre de façon modérée et raisonnée le développement du village (nous resterons en dessous des 1 000 habitants) tout en optant pour du logement de qualité. Cela apporte de la vie au village et de l'activité pour nos commerces. Cela nous aidera à stabiliser les effectifs de notre école. Par ailleurs, c'est un esprit de partage, nous avons pour la plupart profité de nouvelles constructions pour nous installer

à Ury et nous trouvons notre village agréable à vivre. Ce nouveau projet permettrait de partager cette qualité de vie sans la remettre en cause.
Pour la résidence services séniors, je suis également favorable. Nous avons une vraie opportunité de pouvoir offrir un moyen de rester dans le village aux habitants seniors d'Ury qui le souhaitent et qui n'ont pas d'autres possibilités.

M. le maire invite l'ensemble des élus à s'exprimer sur ce sujet.
M. Lesage interroge sur la pérennité de l'engagement du bailleur « Action logement », pour assurer la gestion et le remboursement des prêts. M. le Maire précise que l'équilibre économique encourage le bailleur sur le long terme, puisqu'il base le remboursement du prêt sur la perception des loyers.
Mme Richard indique que la commune dispose de logements 1 Place du Général de Gaulle. M. le maire répond qu'il y a 3 logements. Le projet de réhabilitation prévoit un logement accessible PMR, les deux autres disposent d'un étage, non adapté aux seniors.
- Par 9 voix contre (Mmes Bhavsar, Bofarull et Richard, MM. Bloch, Garcia, Larcade, Lucas Merle,Tual), et 5 voix pour (Mmes De Sousa Rebelo, Henno, Pichard, MM. Lesage et Pommeret), le conseil municipal émet un avis défavorable au programme de constructions de maisons individuelles, sur la zone 2AU du PLU ;
- Par 9 voix pour (Mmes Bhavsar, Bofarull et Richard, MM. Bloch, Garcia, Larcade, Lucas Merle, Tual), et 5 voix contre (Mmes De Sousa Rebelo, Henno, Pichard, MM. Lesage et Pommeret), le conseil municipal souhaite que la zone 2AU actuelle du PLU soit classée en zone non constructible dans le futur plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) ;
- Par 11 voix contre (Mmes Bhavsar, Bofarull, De Sousa Rebelo et Richard, MM. Bloch, Garcia, Larcade, Lesage, Lucas Merle, Tual), et 3 voix pour (Mmes Henno, Pichard, M. Pommeret), le conseil municipal émet un avis défavorable à la réalisation d'une résidence seniors avec services sur la zone 1AU du PLU ;
- Par 9 voix pour (Mmes Bhavsar, Bofarull et Richard, MM. Bloch, Garcia, Larcade, Lucas Merle, Tual), et 5 voix contre (Mmes De Sousa Rebelo, Henno, Pichard, MM. Lesage et Pommeret), le conseil municipal souhaite que la zone 1AU actuelle du PLU soit classée en zone non constructible dans le futur plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI).

Information sur les décisions prises en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT

Décision n°18-2023 du 20 juin 2023 : devis avec l'atelier d'architecture Arch'she, représenté par Mme Mélanie THORREAU – 32 rue Grande – 77890 ICHY, pour une mission de faisabilité pour la création d'un réfectoire et d'un office de réchauffage à l'école, pour un montant de 4 520 € HT.
Décision n°19-2023 du 26 juin 2023 : contrat conclu avec le centre de gestion de Seine-et-Marne (CDG 77) pour l'accompagnement à la protection des données à caractère personnel, réalisé en partenariat avec l'ADICO (association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités) pour un montant annuel de 708 € HT.

Décision n°20-2023 du 27 juin 2023 : avenant au contrat à usage d'habitation avec Mme Isabelle KERSCAVEN – 5 Place du Général de Gaulle - modifiant la désignation et la consistance des locaux loués selon les dispositions suivantes :
Les deux pièces du rez-de chaussée de l'appartement sont incluses dans la location.
Le porche et le local de comptage électrique sont exclus du présent bail.

Décision n°21-2023 du 4 juillet 2023 : demande de subvention sollicitée au Département de Seine-et-Marne pour la restauration du maître-autel, inscrit au titre des Monuments historiques. Le montant prévisionnel de la dépense est estimé à 14 160 € HT. La demande de subvention sollicitée est de 9 912 €, soit 70 % de la dépense HT.

Décision n°22-2023 du 13 juillet 2023 : avenant n°2 au marché de travaux pour la réhabilitation d'une maison en salle des associations, conclu avec l'entreprise GOIMBAULT, titulaire du lot n°1 – installation de chantier, VRD, démolition, couverture, comprenant des moins-values pour un montant de 15 676,12 € HT et des plus-values pour un montant de 20 989,70 € HT, soit un montant de 5 313,58 € HT (plus-value), portant le nouveau montant du marché du lot n°1 à 177 039,66 € HT.

Décision n°23-2023 du 13 juillet 2023 : avenant n°1 au marché de travaux pour la réhabilitation d'une maison en salle des associations, conclu avec l'entreprise GD ISOLATION, titulaire du lot n°3 – doublage – cloisons – aux-plafonds, comprenant des moins-values pour un montant de 697,13 € HT et des plus-values pour un montant de 3 840 € HT, soit un montant de 3 142,88 € HT (plus-value), portant le nouveau montant du marché du lot n°3 à 47 712,36 € HT.

Compte rendu des réunions des syndicats, des commissions municipales et des activités municipales

SDESM : M. Merle fait part de l'élection d'un nouveau conseiller au SDESM.
M. Bloch a assisté à une réunion d'information sur le projet d'aménagement prioritaire pour la production d'énergies renouvelables sur des zones à définir. Il s'agit d'un projet général, non obligatoire. La décision appartient au conseil municipal.

SMICTOM : M. Merle indique que le syndicat envisage l'installation de points d'apports volontaires pour la collecte des bio déchets.

M. Bloch indique que la visite commentée de l'église pour les journées du patrimoine a rassemblé 25 personnes. Les participants ont souligné la qualité du fleurissement autour de l'église.
Il fait part de l'attribution par la DRAC d'une subvention de 30 % pour la rénovation des intérieurs de l'église.

Mme Henno indique que la rentrée scolaire s'est bien passée. L'aide aux devoirs est mise en place.
L'accueil de loisirs du mois de juillet a connu une bonne fréquentation.
Les ateliers du relais petite enfance proposés par la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) sont suspendus dans l'attente du recrutement d'un animatrice.
Les animations des bébés lecteurs ont repris et ont accueilli 6 nouveaux bébés avec 3 assistantes maternelles.
Un accueil des nouveaux habitants et des bébés est organisé le 14 octobre 2023 à 11 h.

Mme Bofarull dresse le compte rendu de la commission environnement de la CAPF au cours de laquelle ont été évoqués :

- les rapports d'activités des délégataires des services d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif,
- Les rapports sur le prix et la qualité des services d'eau, d'assainissement et des déchets.

L'ordre du jour de la commission environnement du PNR portait sur :
- la révision de la charte du PNR devant s'appliquer sur la période 2025-2041, avec notamment les indicateurs sur la préservation du patrimoine naturel (zones humides, restauration des mares…),
- les éco-conditionnalités des aides et les nouvelles actions en faveur de la biodiversité,
- l'agro foresterie,
- la plantation de vergers.

M. le maire évoque les difficultés liées aux transports à la suite du changement de délégataire le 1er août 2023. Des réunions ont été organisées par la CAPF, notamment le 21 septembre 2023, en présence d'Ile de France Mobilités et du délégataire Transdev pour remédier aux retards et aux services non assurés.
Transdev ne souhaite pas prendre les collégiens sur la Place du Général de Gaulle, arrêt jugé non conforme. Ils sont donc pris en charge devant la Poste, sur la RD 152. Pour sécuriser cet emplacement, des barrières vont être installées. Un rendez-vous est pris avec Transdev pour la pose de ces barrières. Un contact va être pris avec le Département pour la pose d'un abri « casquette ».

M. Larcade informe qu'une étude est en cours pour l'implantation d'un abri à vélos sur la Place de la République.

La séance est levée à 23 h.